

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 novembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 a) de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 20 novembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet de la « visite » effectuée par le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, en République autonome de Crimée (Ukraine) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 34 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 20 novembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères
concernant la « visite » effectuée par le Président de la Fédération
de Russie, Vladimir Poutine, en République autonome
de Crimée(Ukraine)**

Le 18 novembre 2017, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a effectué une « visite » en République autonome de Crimée, temporairement occupée par la Fédération de Russie.

L'Ukraine estime que cette « visite », de même que tous les voyages effectués par les autorités russes en République autonome de Crimée temporairement occupée et dans la ville de Sébastopol, constituent une violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et une transgression ouverte et éhontée des normes universellement reconnues du droit international par la Fédération de Russie.

La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol font et feront toujours partie intégrante du territoire de l'Ukraine, lequel est délimité par des frontières internationalement reconnues. Ce fait est admis par l'ensemble du monde civilisé, qui a déjà fait connaître sa position concernant les actes illégaux de la Fédération de Russie en adoptant des résolutions des organes et organismes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et d'autres organisations internationales, et en imposant des mesures restrictives (sanctions) étendues contre la Puissance occupante.
